

Réunion d'information

Mardi 13 janvier 2026

**Mon enfant fera sa rentrée à l'école
maternelle en septembre 2026**

Direction des Politiques Educatives

Pôle Enfance



Présentation des écoles

- 4 groupes scolaires (école maternelle et élémentaire)

4 écoles maternelles

2 écoles élémentaires

qui accueillent actuellement 2277 élèves (859 en maternelle – 1418 en élémentaire)

- Chaque enfant relève d'une école déterminée par la sectorisation scolaire en fonction de son lieu d'habitation.

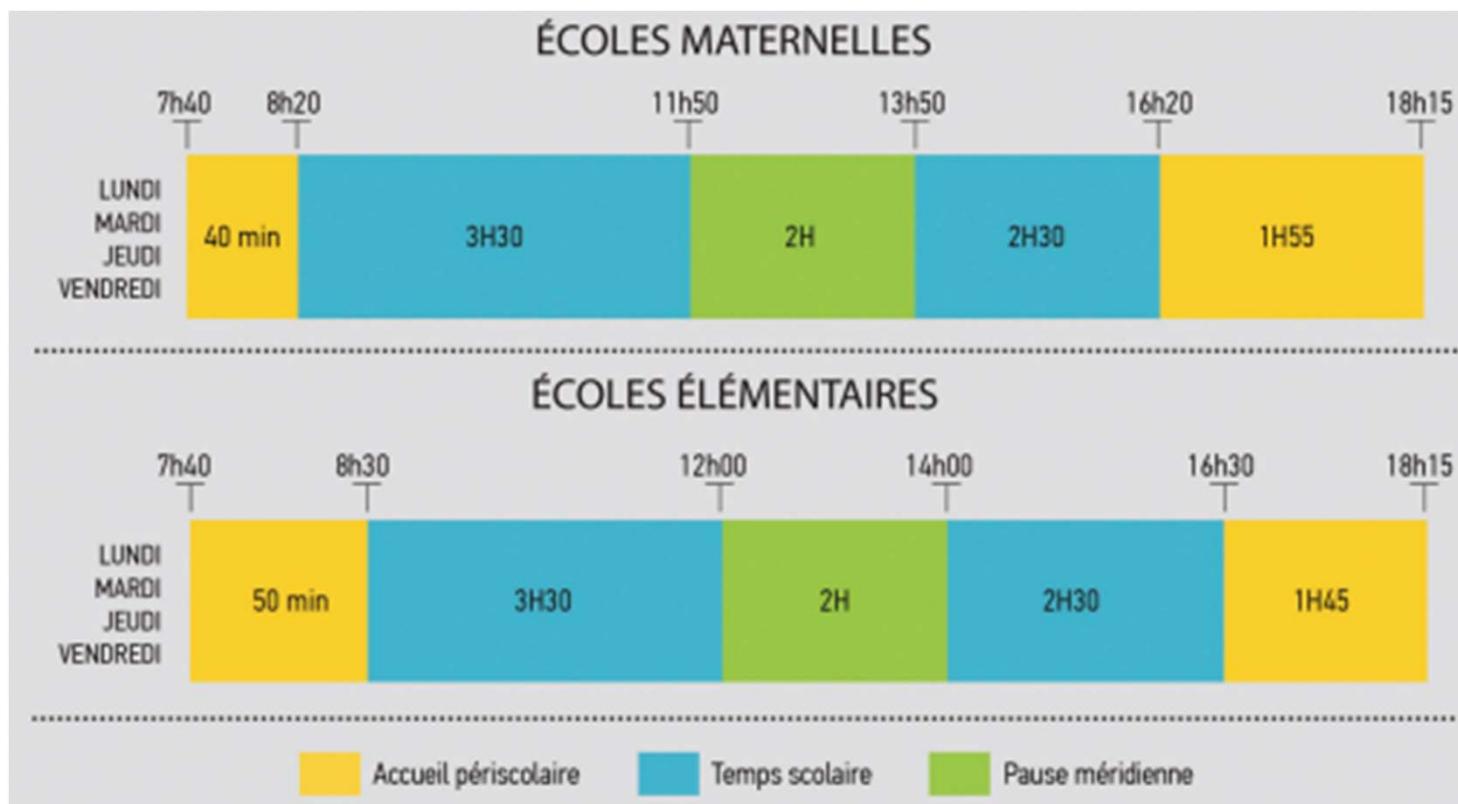
- La scolarisation est obligatoire pour les enfants nés en 2023, l'année des 3 ans (loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019)





L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'ÉCOLE

Les différents temps éducatifs de la journée de l'enfant





L'INSCRIPTION SCOLAIRE

ETAPE 1 (mairie) :

Inscription administrative à effectuer entre le 2 et le 27 mars 2026

- Via l'Espace Parent du site internet de la Ville



Ou au guichet unique uniquement sur rendez-vous au 0388668070

Documents à fournir:

- Document permettant de justifier l'identité des parents et l'âge de l'enfant
Le livret de famille (pages parents et enfants) ou l'extrait d'acte de naissance
- Document permettant de justifier du domicile de l'enfant datant de moins de 3 mois
(Facture de consommation internet, eau, électricité, gaz, quittance de loyer)





L'INSCRIPTION SCOLAIRE

ETAPE 2 (mairie) : Délivrance du certificat d'admission

Envoi du certificat d'admission (par mail ou remis en mairie) ainsi que communication des modalités d'inscription à l'école (RDV avec le directeur) et des documents à compléter (fiche de renseignements et d'urgence) par le service Vie des Ecoles

ETAPE 3 (école) : L'inscription dans l'école de secteur du 23 mars au 2 avril 2026

Rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école

Les modalités d'inscription dans votre école vous seront communiquées par le service Vie des Ecoles lors de la remise du certificat d'admission (par mail ou en mairie).

Documents à fournir:

- Le certificat d'admission scolaire
- La fiche de renseignement et d'urgence complétée
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le livret de famille





L'ENSEIGNEMENT BILINGUE A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'enseignement bilingue repose sur la parité horaire dans les 2 langues : **12h en français et 12h en allemand**.

4 sites proposent un enseignement bilingue :

- L'école maternelle du Centre (secteurs Centre et Nord) – groupe scolaire
- L'école maternelle Lixenbuhl (secteurs Lixenbuhl, Vergers et Plaine) – groupe scolaire
- L'école maternelle Libermann (secteurs Libermann et Sud) – suite parcours école élémentaire Hautval
- L'école maternelle de l'Orme – suite parcours école élémentaire Hautval

Le choix du bilingue se fait lors de l'inscription en petite section (étape 1).
Toutes les écoles ne proposant pas de bilingue, vous serez orientés directement vers l'école bilingue rattachée à votre secteur.





LA DEMANDE DE DEROGATION

La sectorisation scolaire est garante de l'équilibre des effectifs et de la mixité sociale au sein des écoles de la ville. Elle s'applique à tous sans exception.

Il est cependant possible de faire une demande de dérogation qui sera étudiée par la commission de dérogation composée de l'élue en charge de la Politique Enfance, des services de la Ville, de deux directeurs d'école et des représentants de parents d'élèves.

Les formulaires de demande seront disponibles le 2 mars sur le site internet de la Ville et seront à transmettre avant le 2 avril 2026.

Les dérogations feront l'objet d'un examen en commission au regard des critères formels du règlement de demandes de dérogation, des effectifs des écoles et de la situation de la famille.





AUTOUR DE L'ECOLE

Le continuum éducatif

➤ L' ACCUEIL FAMILIAL

Auprès d'assistants maternels

➤ L' ACCUEIL COLLECTIF

Dans le cadre des accueils périscolaires et
extrascolaires





L' ACCUEIL FAMILIAL



➤Le service Midi-Tatie de la crèche familiale (service public)

Votre enfant est accueilli par un assistant maternel de l'accueil familial (et selon votre secteur) sur le temps méridien. Il est possible de compléter cet accueil pour une prise en charge le matin, le soir, les mercredis et les vacances.

Conditions d'inscription : tous les enfants scolarisés dans la commune, sous réserve des places disponibles.

Renseignements auprès de la Crèche Familiale – 1A Avenue Messmer

Tél : 0388663580 mail : fam.illkirch@aasbr.com

Le dossier est également téléchargeable sur le site illkirch.eu rubrique « Restauration scolaire »

Tarifs : en fonction des revenus et de la composition familiale. Une majoration de 30% est appliquée pour les non-illkirchois.



L' ACCUEIL FAMILIAL



➤ Les assistants maternels indépendants (service privé)

Un accueil au domicile d'un assistant maternel agréé sur différents temps possibles : matin, midi, soir, mercredis et vacances. Les horaires et les modalités d'accueil sont négociés entre les parents et l'assistant maternel.

Informations sur rendez-vous auprès du Relais Petite Enfance au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville

Tél : 03 69 06 15 04 mail : rpe@illkirch.eu

La liste des assistants maternels est disponible sur monenfant.fr

La répartition des assistants maternels par secteur scolaire est disponible sur le site illkirch.eu rubrique « Petite Enfance »

Ou sur demande auprès du RPE

Tarifs : les tarifs sont définis par les parents et l'assistant maternel, dans le respect des textes en vigueur. Une aide est versée par la CAF en fonction des revenus des parents (le CMG).

Le Relais Petite Enfance vous accompagne sur rendez-vous dans les démarches administratives liées à l'embauche d'un assistant maternel (contractualisation, aides de la CAF, démarches auprès de l'URSSAF)



L' ACCUEIL COLLECTIF

➤ la restauration scolaire collective

La restauration scolaire collective est disponible dans toutes les écoles de la Ville. La restauration est encadrée par les ATSEMs et par des animateurs. Les places n'y sont pas limitées.

Certains sites de restauration nécessitent un déplacement à pied.

➤ les accueils périscolaires (accueil du matin et accueil du soir)

Ils sont organisés dans toutes les écoles de la Ville, les places n'y sont pas limitées. Ces accueils sont encadrés par des animateurs et des ATSEMs sur le temps du matin.

Ces temps sont soumis à la réglementation du code d'action sociale et des familles.

Horaires :

Matin : à partir de 7h40 jusqu'à la prise en charge par l'enseignant

Soir : à partir de la fin des cours jusqu'à 18h15 au plus tard

Restauration scolaire: à partir de 11h50 jusqu'à 13h50

Inscriptions : Via l'Espace Parent du site internet de la Ville

du 2 mars au 30 avril 2026 (réservations à partir du 18 mai 2026)

Tarifs : en fonction des revenus





L'ACCUEIL COLLECTIF

mercredis et vacances scolaires



La ville dispose de deux accueils de loisirs accessibles aux enfants âgés de 3 à 6 ans.
Le lieu d'accueil est déterminé par l'école fréquentée.

➤ L'ILL AUX LOISIRS

Ecole maternelle Sud – 1 rue des Boulangers – capacité d'accueil : 70 enfants

➤ LES PETITES CIGOGNES

Ecole maternelle Lixenbuhl – 22a rue d'Alsace – capacité d'accueil : 40 enfants

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (hormis vacances de fin d'année et la dernière semaine d'août).

Les horaires : de 7h40 à 18h15 avec service de restauration

Inscriptions : Via l'Espace Parent du site internet de la Ville selon un calendrier

Tarifs : en fonction des revenus





Vos interlocuteurs :



Guichet unique : guichet-unique@illkirch.eu
0388668070

Service des affaires scolaires: scolaire@illkirch.eu
0388668074

Relais Petite Enfance : rpe@illkirch.eu
0369061504





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

